

... et que 38 d'entre eux auront fini de purger leurs peines dans moins de deux ans. Vingt-et-un purgent des peines mineures inférieures à cinq ans.

Les 38 criminels dont l'ancien solliciteur général a parlé seront libérés sous peu quoi qu'il en soit. Dois-je vous rappeler, monsieur le Président, qu'il est tout à fait normal de libérer une personne lorsqu'elle a fini de purger sa sentence. Il ne s'agit pas, en l'occurrence, de savoir si oui ou non des gens qui ont commis des crimes et purgé leur sentence seront relâchés. Cela se produit normalement quoi qu'il en soit.

J'irai lentement, afin que le député là-bas me comprenne. Il s'agit de décider si oui ou non il y aura une période temporaire de transition prévoyant une certaine forme de surveillance, permettant à un détenu de se réinsérer dans la société après un séjour en prison.

Que doit-on penser alors? Il est possible qu'il s'agisse d'une stratégie tendant à s'occuper de ce que je considère être en toute déférence, une fausse question. Je serai le dernier à accuser les conservateurs d'être incompetents, mais si on analyse cette question très attentivement, on en arrive à la conclusion qu'il se pourrait fort bien qu'il y ait au moins un peu d'incompétence dans le gouvernement conservateur. Permettez-moi de rentrer dans les détails.

D'abord, revenons sur l'historique du projet de loi. On doit signaler tout d'abord que la surveillance obligatoire existe au Canada et dans la plupart des pays depuis fort longtemps. Il ne s'agit pas d'un programme bizarre qui a été inventé par un gouvernement il y a un an ou deux. Elle existe sous une forme ou une autre depuis 100 ans. Bien entendu, nous savons que le gouvernement est lent à comprendre, mais après 100 ans, même lui devrait y être parvenu.

Ainsi, après 100 ans, les conservateurs ont décidé, le 27 juin 1985, de présenter ce projet de loi qu'ils qualifient maintenant de très urgent. Savez-vous à quel moment ce projet de loi a été présenté à l'étape de la deuxième lecture, monsieur le Président? Ce ne fut pas le 28 juin ou le lendemain. Le 27 juin 1985, cela faisait presque huit mois que le gouvernement avait été élu. Il a présenté ce projet de loi urgent à l'étape de la deuxième lecture le 12 septembre.

Au cas où quelqu'un penserait que l'opposition a retardé l'adoption de ce projet de loi à l'étape de la deuxième lecture, permettez-moi de dire que cette étape a été franchie le 23 septembre. Si l'on tient compte des fins de semaine, cela représente seulement 11 jours et d'autres projets de loi risquent d'avoir été débattus en même temps. C'est que j'appelle de l'excellente collaboration de la part de l'opposition, et je félicite mes collègues, le député de York-Centre (M. Kaplan) et le député de York-Sud—Weston (M. Nunziata), qui sont d'excellents porte-paroles sur ces questions, d'avoir fait preuve d'autant de diligence. Je sais que même les conservateurs voudraient faire de même.

Cette mesure que le gouvernement qualifie maintenant d'importante et d'urgente aurait dû être renvoyée au comité le 24 septembre puisque le débat s'est terminé le 23 septembre. En cas de retard, elle aurait pu être renvoyée au comité le 25 septembre. Savez-vous quand cela s'est fait, monsieur le Président? Le projet de loi a été renvoyé au comité après Noël. La dernière réunion du comité a eu lieu le 23 janvier 1986. Voilà avec quelle rapidité le gouvernement étudie les mesures urgentes.

Libération conditionnelle—Loi

Le comité a déposé son rapport le 29 janvier. Bien entendu, le comité voulait aussi faire preuve d'esprit de collaboration. Savez-vous quand le gouvernement a demandé à la Chambre d'adopter le rapport du comité, monsieur le Président? C'était le 17 juin. Est-ce ainsi qu'on étudie des mesures urgentes?

[*Français*]

Monsieur le Président, on ne peut pas faire autrement que de se demander jusqu'à quel point est sincère ce gouvernement conservateur lorsqu'il prend un laps de temps si déraisonnable pour traiter d'une loi qu'ils ont eux-mêmes maintenant qualifiée d'urgente.

Le débat en troisième lecture du projet de loi en question a débuté à la Chambre le 18 juin 1986 et s'est terminé le 26 juin. Il y a des conservateurs qui accusent l'autre Chambre de s'être traîné les pieds. Voici les faits, monsieur le Président. Le projet de loi fut présenté dans l'autre Chambre le 27 juin. En deuxième lecture, le projet de loi a été discuté, le début de la discussion a commencé le 2 juillet et s'est terminé le même jour, le 2 juillet. Et la troisième lecture dans l'autre Chambre s'est faite également le 2 juillet. Comment le gouvernement peut-il accuser quelqu'un d'autre d'avoir gaspillé du temps lorsque eux-mêmes ont pris près de deux ans avant de traiter du sujet dans le processus de la Chambre des communes?

[*Traduction*]

Je suis certain de vous avoir convaincu, monsieur le Président, et d'avoir convaincu la majorité des Canadiens que ce n'est pas l'opposition, le Sénat ou quiconque d'autre qui a commis une erreur ou qui a manqué de respect envers celui qui se croit tout puissant de l'autre côté de la Chambre, c'est-à-dire le premier ministre (M. Mulroney). C'est soit de l'incompétence complète ou une stratégie partielle. C'est peut-être même les deux à la fois, c'est peut-être de l'incompétence stratégique.

• (1720)

Pour terminer, je voudrais me reporter à un rapport présenté à l'autre Chambre le 14 mai 1986. Je ne le citerai pas textuellement parce que je sais que c'est contre nos règles, mais d'après le comité, la loi devrait refléter le principe contenu dans le projet de loi S-32 selon lequel c'est le tribunal plutôt que la Commission des libérations conditionnelles qui doit prendre les décisions relatives à la non-libération de détenus. Les sénateurs conservateurs et libéraux disaient à l'unanimité qu'ils voulaient que ce soit le tribunal plutôt que la Commission des libérations conditionnelles qui révoque les privilèges des détenus qui auraient sinon été libérés.

Comme l'ont dit le député de York-Centre (M. Kaplan) et le très honorable leader de l'opposition (M. Turner) avec telle d'éloquence à la Chambre aujourd'hui, notre parti ne prétend pas qu'il n'y a aucun cas de détenus qui devraient rester en prison pour purger leur peine au complet. D'ailleurs, le gouvernement libéral antérieur voulait modifier la loi en ce sens. Ce que nous disons aujourd'hui, c'est que nous ne devrions pas empêcher qui que ce soit d'en appeler aux tribunaux. Quelle est la raison d'être des tribunaux sinon d'administrer la justice? Nous disons plutôt que la Commission des libérations conditionnelles devrait pouvoir prendre sa décision et que le détenu devrait pouvoir interjeter appel aux tribunaux s'il a des motifs raisonnables de le faire. Sinon, ce sera un déni de justice. Tout le monde l'a dit dans le passé.